

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-136

Objet : Conclusion du marché relatif à la *conception, l'organisation et la réalisation du Grand Paris Circulaire 2022 - Lot n°1 : Communication digitale de l'événement, avec mise en place d'un site internet dédié, de campagnes de communication email, et gestion des invitations*

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n° 2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté du Président n° 2022/213 du 18 juillet 2022 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Paul FLAMME, Directeur des coopérations territoriales, axe Seine et pôle Métropolitain,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire le marché relatif à la conception, l'organisation et la réalisation du Grand Paris Circulaire 2022 - Lot n°1 : Communication digitale de l'événement, avec mise en place d'un site internet dédié, de campagnes de communication email, et gestion des invitations,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme de marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement **ATIMIC** (mandataire) / **ACATUS**.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à la conception, l'organisation et la réalisation du Grand Paris Circulaire 2022 - Lot n°1 : Communication digitale de l'événement, avec mise en place d'un site internet dédié, de campagnes de communication email, et gestion des invitations, avec le groupement **ATIMIC** (mandataire) / **ACATUS**, sis 55 boulevard de Châteaudun 45000 ORLEANS, pour un montant forfaitaire de 22 994,95 € HT et pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 11.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 28/07/2022

Pour le Président et par délégation,



Paul FLAMME,
Directeur des coopérations territoriales,
axe seine et pôle métropolitain